

## Le rôle de la franc-maçonnerie dans la création du statut des journalistes en 1935

*The Role of Freemasonry in the Creation of the Statute of the Journalists in 1935*

Arnaud Mercier

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/7503>

DOI : [10.4000/questionsdecommunication.7503](https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.7503)

ISSN : 2259-8901

### Éditeur

Presses universitaires de Lorraine

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2003

Pagination : 199-210

ISSN : 1633-5961

### Référence électronique

Arnaud Mercier, « Le rôle de la franc-maçonnerie dans la création du statut des journalistes en 1935 », *Questions de communication* [En ligne], 3 | 2003, mis en ligne le 01 juillet 2003, consulté le 21 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/7503> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.7503>

---

## > NOTES DE RECHERCHE

ARNAUD MERCIER

Laboratoire communication et politique, CNRS, Paris

Université de Nice

arno.mercier@wanadoo.fr

### LE RÔLE DE LA FRANC-MAÇONNERIE DANS LA CRÉATION DU STATUT DES JOURNALISTES EN 1935

**Résumé.** — En France, la profession de journaliste s'est organisée durant l'entre-deux-guerres. Elle a obtenu alors un statut officiel et a créé nombre d'institutions chargées d'améliorer la vie professionnelle et l'éthique des journalistes. Cette institutionnalisation a été conduite par le Syndicat national des journalistes et ses deux principaux dirigeants : Georges Bourdon et Stephen Valot. Pour faire gagner leur cause, ils ont su réunir de nombreux soutiens parmi la profession, mais aussi chez les juristes ou les députés. Une partie non négligeable de ces activistes étaient francs-maçons. À l'époque, la franc-maçonnerie soutenait l'essor du syndicalisme et la moralisation de la presse. Ce n'est donc pas un hasard, si l'on retrouve un argumentaire éthique très imprégné des idéaux maçonniques dans le discours justificatif du Syndicat. On peut constater que, depuis, cet héritage historique a été mis à mal, même si la réflexion déontologique continue à être mise en avant.

**Mots clés.** — Journalistes, profession, déontologie, syndicalisme, franc-maçonnerie, réseaux de soutien.

La loi du 29 mars 1935 octroie un statut à la profession de journaliste en nécessitant, notamment, l'obtention d'une carte de presse pour bénéficier de tous les avantages professionnels garantis. Cette loi est l'aboutissement d'un long processus de tractations mené par quelques journalistes pour assurer l'institutionnalisation de leur profession. Le terme d'institutionnalisation renvoie à plusieurs phénomènes qui se conjuguent : la capacité de définir les contours d'un groupe, par l'affirmation d'une spécialisation fonctionnelle adossée à la définition de rôles faisant obligation aux acteurs et à la délimitation de registres de compétences attachés à ces rôles ; la possibilité d'en faire accepter une image positive, par la valorisation de traditions et la construction de mécanismes normatifs ; la faculté de s'assurer le soutien d'autres acteurs sociaux à même de les aider à entériner, de façon stable, la frontière sociale ainsi tracée grâce à un texte de loi, qui sert de consécration juridique ; la création d'associations, d'organismes qui matérialisent les contours d'une profession.

Le travail d'institutionnalisation s'est réalisé par étapes<sup>1</sup>. La première est la création du Syndicat des journalistes (SNJ), en mars 1918 (il ne deviendra « national » qu'en 1928). En 1926, les dirigeants français organisent, avec des associations similaires, une Fédération internationale des journalistes (FIJ). En 1927, grâce à des accords patronaux, une Caisse générale des retraites est mise en place. En juin 1929, le patronat accepte la mise en chantier de longues négociations sur la signature d'une convention collective portant création d'un statut des journalistes professionnels. Mais ce n'est qu'en 1935 que le projet aboutit, grâce au vote d'une loi, suite au rejet, par les patrons de presse, de la convention qui avait été signée entre leurs représentants et le SNJ en 1931. En janvier 1936, la Commission de la carte professionnelle s'installe. En 1937, un décret crée un Institut de science de la presse (l'ISP, ancêtre de l'actuel Institut français de presse à l'université Paris 2) afin d'organiser l'enseignement et d'affirmer la scientificité de la démarche entreprise. Enfin, en janvier 1938, l'équipe réunie autour de Georges Bourdon fonde une revue à vocation scientifique : *Les Cahiers de la presse*, organe officiel de l'ISP<sup>2</sup>.

Le propos est de restituer le rôle intellectuel et concret qu'a pu jouer l'idéal maçonnique dans ce processus. Il s'agit de mettre au jour les réseaux de soutien et de filiation idéologique constitués par les dirigeants du SNJ, principaux artisans de la conquête des positions sociales et intellectuelles du journalisme contemporain. Cette conquête se fit durant les années 1920 et 1930, et fut emmenée par quelques hommes, aux premiers rangs desquels, Georges Bourdon (président du SNJ dans les années 1920-1930), Stephen Valot (son bras droit) et Boris Mirkhine-Guetzévitch (juriste). Ce qui se passa à cette époque est décisif, car les hautes valeurs morales et professionnelles qui furent mobilisées alors, marquent toujours le système d'attente du public et la représentation que nous nous faisons des journalistes. L'idéal dont se réclamait

<sup>1</sup> G. Bourdon, « Les étapes de l'organisation du journalisme français », *Les Cahiers de la presse*, I, janv.-mars 1938, pp. 23-30.

<sup>2</sup> Pour une analyse détaillée, voir Mercier, 1994.

la profession se trouve résumé dans un extrait de l'hommage funèbre, rendu en 1938, à Georges Bourdon – surnommé à juste titre le fondateur du journalisme français – par l'un des derniers fondateurs du SNJ, encore membre en 1938, René Sudre : « Déjà se dessinait en son esprit le plan d'une société future où les journalistes, remis à l'honneur, auraient une partie du pouvoir spirituel, propageraient les connaissances et feraient régner la justice »<sup>3</sup>. Cet éloge pose clairement l'enjeu du combat syndical de Georges Bourdon. Il s'agit d'obtenir des avantages matériels, mais aussi de défendre une morale. C'est ainsi que l'un des premiers actes du SNJ naissant fut d'élaborer une charte sur « les devoirs professionnels du journaliste » qui parut dans le bulletin du syndicat de juillet 1918. Elle est encore en vigueur aujourd'hui et elle est imprimée au dos de la carte de presse. Ce « code de l'honneur » servait à la fois de système de défense, tentant d'unifier la profession autour de règles morales que chacun s'engagerait à respecter ; d'instrument de valorisation et de reconquête de la crédibilité, effritée avant-guerre et totalement perdue par la censure de la Première Guerre mondiale ; et enfin d'argument de justification des demandes d'exclusion des « amateurs » du journalisme, de ceux qui ne vivaient pas essentiellement de leur travail de rédacteur. Parmi les arguments éthiques, Georges Bourdon mettait en avant les valeurs de vérité et de justice pour les associer intimement à la fonction de journaliste, allant jusqu'à en faire les premiers critères de définition du journaliste : « Le journaliste n'est rien s'il n'est pas ou s'il ne s'efforce pas d'être, dans l'intimité de sa conscience, un serviteur de la vérité et de la justice, et s'il ne tend pas toute son énergie à défendre honnêtement l'intérêt public »<sup>4</sup>. Cette ligne de défense morale rencontra le combat de la franc-maçonnerie. Ce qui reste un élément méconnu dans les études sur l'histoire de la profession (Albert, 1972 ; Ruellan, 1997 ; Delporte, 1999).

### Une éthique maçonnique

L'ensemble des acteurs dirigeants du SNJ et de ceux qui l'aident dans son action (juristes et députés en particulier), forme un réseau qui baigne dans un univers spirituel et politique humaniste. La franc-maçonnerie y joue un rôle considérable. L'idéal démocratique, républicain et révolutionnaire est sans cesse présent et avancé pour légitimer la démarche entreprise. L'idéal des droits de l'homme sert de référence constante. C'est le conseiller d'État Pierre Grunebaum-Ballin, rédacteur du projet de statut, qui l'affirme le plus clairement : « Le statut des journalistes aura, dès 1935, commencé d'établir une coordination entre les droits du salarié et les droits de l'homme. Il aura aussi préparé l'évolution qui fera apparaître la nécessité d'une autre corrélation, non moins intime, entre les devoirs du travailleur à l'égard de sa profession, considérée comme une partie du service social, et les devoirs de l'homme envers la collectivité »<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> *Le journaliste. Organe officiel du Syndicat national des journalistes*, numéro spécial, nov. 1938, p. 2.

<sup>4</sup> G. Bourdon, « Le syndicalisme de la presse », pp. 119-120, in : *Le journalisme aujourd'hui*, Paris, Delagrave, 1931.

<sup>5</sup> P. Grunebaum-Ballin, « Le statut du journalisme français », *Les Cahiers de la presse*, I, janv.-mars 1938, p. 36.

Les *Cahiers de la presse*, organe de l'Institut de science de la presse, créé par Georges Bourdon en 1937, se feront également les chantres de la Révolution française et du journalisme de cette période. Condorcet y est porté au rang de modèle pour la profession : « Condorcet peut donc être cité comme le modèle des journalistes : supérieurement intelligent, d'une honnêteté et d'un désintéressement à toute épreuve, doué d'une érudition immense, il se trouvait à l'aise dans tous les sujets. [...] Ce journaliste plein de verve, ce polémiste, parfois ardent, n'eut rien d'un sectaire. [...] Science et courage, probité et dignité, voilà ce que fut le "journaliste" dans Condorcet »<sup>6</sup>. Les organisateurs du statut valorisent l'esprit des Lumières, l'idéal de liberté et de raison, et les principes éthiques de la maçonnerie : la paix, l'universalité, l'honnêteté, la raison sociale, l'union des esprits conduisant à la fraternité<sup>7</sup>. Les *Cahiers de la presse* s'y réfèrent dans un article sur l'équité dans la presse : « Fusion des esprits, oubli momentané des égoïsmes et des points de vue particuliers, vision du vrai et de l'utile, non l'utile passager et contingent, mais l'utile rationnel, l'universel, voilà la raison, la vérité, tous termes synonymes, et qui conduisent fatalement à juger toutes choses avec équité, impartialité, devant quoi s'inclinent tous les esprits réfléchis, raisonnables, affranchis des égoïsmes et des passions »<sup>8</sup>. Cet adhérent du SNJ, dans un autre article portant sur la mission de moralisation publique qui incombe aux journalistes, préconise la constitution de nouvelles rubriques thématiques, identiques dans tous les journaux. Ce serait des « pages éducatives, instructives, destinées à éclairer, à guider, inspirées par l'unique souci du vrai, du bien et du devoir »<sup>9</sup>.

On est bien loin des préoccupations syndicales traditionnelles. Il ne s'agit même plus de moraliser l'exercice de la profession, mais bien d'éduquer le peuple, d'être son missionnaire pour l'éclairer et lui inculquer le sens des devoirs civiques et de la République. Le discours maçonnique est bien celui des devoirs intimement associés aux droits. Pierre Grunebaum-Ballin s'y réfère en sollicitant, là encore, une des figures emblématiques de la Révolution : « L'abbé Grégoire demandait, le 4 août 1789, à l'Assemblée constituante, que l'on rappelât les devoirs de l'homme et du citoyen au moment où l'on s'apprêtait à proclamer ses droits dans une déclaration solennelle. C'est lui aussi qui s'indignait de voir les feuilles périodiques consacrer bien plus de place « à une nouvelle vraie ou controuvée, à une dispute hideuse qu'à tout ce qui peut alimenter le goût des sciences et même de la morale. [...] Ce sera l'honneur des journalistes français d'avoir été les réalisateurs des rêves de ce grand homme, d'avoir rédigé dès 1918, la Charte des devoirs du journaliste »<sup>10</sup>. Toute la démarche des dirigeants du mouvement d'organisation de la profession consista précisément à affirmer

<sup>6</sup> Fr. Allengry, « Condorcet journaliste », *Les Cahiers de la presse*, 2, avr.-juin 1938, pp. 249, 251 et 253.

<sup>7</sup> Sur les conceptions politiques et philosophiques de la franc-maçonnerie en France, se reporter notamment à Mourgues, 1988.

<sup>8</sup> Fr. Allengry, « La vérité et l'équité dans la presse », *Les Cahiers de la presse*, 4, oct.-déc. 1938, p. 611.

<sup>9</sup> Fr. Allengry, « La moralisation de l'opinion publique par la presse », *Les Cahiers de la presse*, 3, juil.-sept. 1939, pp. 260-261.

<sup>10</sup> P. Grunebaum-Ballin « Le statut social du journalisme français », *Les Cahiers de la presse*, 1, janv.-mars 1938, p. 37.

ne jamais dissocier action matérielle et action morale. Ainsi, René Sudre, rédigeant le préambule au Code de procédure du Tribunal international des journalistes, organisme créé au sein de la Fédération internationale des journalistes, en octobre 1930, affirme-t-il que la synthèse de l'action syndicale et de la morale est indispensable. Et il souligne – non sans arrière-pensée – que l'exigence morale s'applique mieux dans des cercles restreints et fermés : « Le syndicalisme professionnel, s'il veut remplir la destinée que lui a prédite Durkheim, doit se soumettre à la morale de l'honneur. Il est apte à la renforcer du sentiment corporatif qui est un ressort puissant. On s'impose volontiers des restrictions et une discipline quand on appartient à de petits groupes fermés et bien tranchés »<sup>11</sup>. Enfin, dès 1918, dans le premier *Bulletin du syndicat des journalistes*, la profession de foi constitutive du SNJ contient un appel à l'idéal de fraternité propre aux obédiences maçonniques, associé à la défense des intérêts moraux : « Ainsi, nous surveillerons les intérêts matériels et moraux d'une profession difficile et souvent glorieuse, et nous préparerons entre nous tous l'épanouissement d'une amitié fraternelle qui sera notre joie et qui sera notre force »<sup>12</sup>.

On retrouve, pour partie, toutes ces conceptions du syndicalisme et de la presse, dans des documents officiels émanant du Grand Orient de France (GODF), principale obédience maçonnique à l'époque et encore aujourd'hui. Les principes doctrinaux rattachant la liberté de la presse à la défense de la démocratie et à l'éducation du citoyen sont présentés de façon synthétique dans un document des années 1960 du GODF. Bien sûr, les années 1920 et 1930 sont déjà loin, mais le texte lui-même réaffirme son inscription dans la durée, et la rémanence des principes fondamentaux dans la lignée des grands ancêtres, invoquant le journaliste franc-maçon Pierre Brossolette<sup>13</sup>. On y retrouve, sans peine, tout l'argumentaire démocratique et moral avancé par le SNJ : « La responsabilité du citoyen à l'égard de l'État n'a de sens que dans la mesure où le fondement moral de cette responsabilité réside dans le droit pour le citoyen de connaître la vérité. [...] Il est une morale de l'Information. C'est le respect de cette morale qui permet au peuple averti honnêtement des grands problèmes, d'exercer à l'égard du Gouvernement un pouvoir de contestation qui est l'essence même de la véritable démocratie. [...] Les hommes ne sont libres qu'en acquérant la connaissance des faits, et seule l'information la leur fournit »<sup>14</sup>.

*A priori*, la maçonnerie ne pouvait que soutenir une action aussi énergique que celle du SNJ, puisqu'elle fut à la pointe du combat syndical. Elle a encouragé son développement en privilégiant l'aspect contractuel, comme le fit dès ses

---

<sup>11</sup> R. Sudre, « La morale professionnelle des journalistes », *Les Cahiers de la presse*, 3, juil.-sept. 1938, p. 399.

<sup>12</sup> *Bulletin du syndicat des journalistes*, déc. 1918, 1, p. 1.

<sup>13</sup> Initié au sein de l'obédience la Grande Loge de France (GLDF), P. Brossolette est ensuite passé au GODF dans deux ateliers, à Paris et à Troyes. Sur ce parcours, voir G. Piketty, *Pierre Brossolette : un héros de la Résistance*, Paris, O. Jacob, 1998.

<sup>14</sup> « Colloque sur les problèmes de l'information », *Bulletin du centre de documentation du GODF*, 44, 1964, p. 29.

débuts le SNJ. Déjà en 1910, l'assemblée générale annuelle de l'association, appelée Convent, prend clairement position sur ces questions : « 1° La Maçonnerie déclare qu'elle est éminemment favorable en principe au syndicalisme. [...] 3° Elle émet le voeu que parmi les réformes réalisables : [...] On organise l'arbitrage obligatoire, seul moyen éducatif de mettre pacifiquement fin aux conflits d'ordre économique et social »<sup>15</sup>. Comme le SNJ l'a toujours défendu, la franc-maçonnerie revendique donc un croisement des perspectives syndicales classiques avec les dimensions morales. Le syndicalisme est, selon le GODF, un bon moyen d'éduquer le peuple : « Les groupements syndicaux permettront d'atteindre plus facilement les masses et de leur insuffler, plus aisément, les principes moraux et laïques qui sont la sauvegarde des institutions démocratiques »<sup>16</sup>. C'est pourquoi, « le Convent invitera nos frères à s'intéresser activement dans leurs Orient<sup>17</sup> au mouvement syndical et corporatif en vue d'intensifier, dès à présent, les adhésions à ces groupements »<sup>18</sup>. C'est assez dire combien l'initiative présentée aux députés par le SNJ ne pouvait que susciter l'adhésion des parlementaires francs-maçons.

Les routes du SNJ et du GODF se croisent également sur les problèmes relatifs à la presse. En 1922, les travaux du Convent posent la question des moyens de lutte contre la « grande presse » présentée comme hostile à la franc-maçonnerie et soutenue par les intérêts capitalistes. L'idéal de la République est sollicité pour répondre à la menace, et les journalistes sont appelés à s'engager : « Nous demanderons donc à nos frères appartenant au journalisme de lutter contre la mode et de faire de la doctrine républicaine, puisée aux sources vivifiantes de la maçonnerie. [...] À la propagande contraire de la grande presse, opposons-nous et sachons, dans le métier de journaliste, n'écrire que de bonne encre »<sup>19</sup>. L'engagement journalistique est donc présenté comme indissociable de l'idéal maçonnique, avec ses valeurs d'honnêteté et de défense de la République. En 1936, la question annuelle envoyée à l'étude de toutes les loges pour faire ainsi réfléchir les francs-maçons sur le même thème, concerne « les moyens à employer pour assurer la liberté et l'indépendance de la presse ». La question vitale reste la puissance des milieux capitalistes dans la presse et la pression économique qu'ils exercent sur les journalistes indépendants. Le rapporteur plaide pour la transparence à tous les niveaux. Que ce soit en publiant le nom des réels propriétaires des journaux, ou « en démasquant les plumes prostituées dans les journaux indépendants »<sup>20</sup>. Le GODF rejoint parfaitement la démarche du SNJ qui entend pouvoir sélectionner, parmi les plumitifs, ceux qui méritent vraiment le titre de journalistes, grâce à la carte d'identité professionnelle. Pour ce qui concerne la sauvegarde des journalistes, « nous faisons confiance à ceux chargés d'établir un statut des journalistes qui est tout prêt d'être

<sup>15</sup> *Compte rendu des travaux de l'Assemblée Générale, Secrétariat Général du GODF*, 22 sept. 1910, p. 129.

<sup>16</sup> *Compte rendu des travaux de l'Assemblée Générale, (CRTAG)*, 23 sept. 1932, p. 151.

<sup>17</sup> Un Orient désigne, ici, la commune où se trouve une loge maçonnique.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 158.

<sup>19</sup> *CRTAG*, 26 sept. 1922, p. 375.

<sup>20</sup> *CRTAG*, 23 sept. 1936, p. 74.

réalisé »<sup>21</sup>. Le GODF accorde donc un total crédit aux journalistes qui ont entrepris d'organiser la profession, ce qui semble bien indiquer qu'il les connaît peu ou prou.

Nous trouvons dans un vœu<sup>22</sup> de 1927 concernant la dimension internationale des enjeux de presse, la marque la plus spectaculaire de la symbiose qu'il peut exister entre la franc-maçonnerie et la démarche poursuivie par le SNJ. L'internationalisme des dirigeants du SNJ, notamment Stephen Valot, s'inscrit dans la continuité des objectifs du GODF. La presse internationale est un des vecteurs de l'entretien d'un esprit belliqueux, selon le rapporteur. C'est pourquoi, il préconise la mise en place d'une instance de surveillance de la presse pour supprimer les fausses nouvelles. Et il confie au haut patronage de la Société des nations (SDN)<sup>23</sup> le soin de s'acquitter de la mission : « Considérant que la SDN doit avoir pour objet le désarmement sous toute ses faces notamment la suppression de l'arme odieuse qu'est le mensonge, [le GODF] émet le vœu que la SDN constitue un tribunal international de la presse auquel seraient déférés les journaux de tous les pays ayant publié des fausses nouvelles portant atteinte à l'esprit de Paix entre les nations »<sup>24</sup>. Le compte rendu se poursuit comme suit : « Le Conseil de l'Ordre a transmis ce vœu au Secrétaire général de la SDN et nous avons pu voir que la SDN s'en est occupée »<sup>25</sup>. L'influence idéologique se fait plus précise et plus directe. La SDN mettra effectivement en œuvre des moyens pour assurer la création d'un tribunal de cet ordre. La mission incombait notamment à la Fédération internationale des journalistes, ainsi qu'à Georges Bourdon et Stephen Valot. Elle fut accomplie en octobre 1930, sous la forme d'un tribunal international des journalistes. Simple coïncidence ? Pas tout à fait. La SDN et le Bureau international du travail (BIT) ont effectivement beaucoup contribué à cette mise en place, et Stephen Valot est lui-même membre du GODF. Or, l'adjoint de Georges Bourdon au syndicat possédait ses entrées au BIT, par l'intermédiaire de la Commission consultative des travailleurs intellectuels créée en 1929. Celle-ci mit en chantier une enquête sur les conditions de travail des journalistes dans le monde. Elle fut confiée à des experts nationaux, représentant journalistes et directeurs de journaux, et fut notamment conduite par Stephen Valot. Cette enquête utilisa les résultats d'une première tentative de rassemblement de tous les contrats de journalistes dans le monde, commanditée par la FIJ en 1928 afin d'établir un document type pouvant servir de base de négociation dans tout pays. La création du tribunal s'inscrit dans le prolongement de cette enquête qui a permis de nouer les relations nécessaires.

---

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>22</sup> Lors de l'Assemblée générale annuelle des associations maçonniques (appelées obédiences), des rapports de synthèse sur certains enjeux d'actualité sont rédigés et approuvés ainsi que des recommandations pratiques, appelées vœux.

<sup>23</sup> Ancêtre de l'ONU durant l'entre-deux-guerres.

<sup>24</sup> CRTAG, 21 sept. 1927, pp. 153-154.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 155.

## Un réseau de soutien maçonnique

La démonstration de l'influence maçonnique serait insuffisante si elle n'accordait pas de place à la mise à plat de ce réseau d'influence, à travers les hommes qui ont été associés au mouvement d'institutionnalisation. La tâche est délicate, du fait même du secret qui entoure cette pratique sociale. Toutefois, quelques ouvrages existent, lesquels ont été composés par les mouvements anti-maçonniques sous la Troisième République et sous le gouvernement de Vichy. Bien documentés, ces mouvements ont utilisé les publications officielles maçonniques, pour repérer et faire un index alphabétique des francs-maçons connus ou inconnus. C'est avec ces outils qu'on peut reconstituer une partie du réseau, sachant que ce travail ne doit jamais être considéré comme achevé<sup>26</sup>.

Que ce soit au niveau du conseil d'administration de l'Institut de science de la presse, au comité de rédaction des *Cahiers de la presse*, ou à la Chambre, parmi les députés signataires de la proposition de loi portant création d'un statut des journalistes, le nombre de ceux qui sont francs-maçons est suffisant pour ne pas douter de leur influence<sup>27</sup>. Sur les soixante-sept députés signataires, vingt-deux sont francs-maçons, et sur ces vingt-deux, dix-sept sont des députés journalistes. C'est bien le signe que la démarche du SNJ suit des voies convergentes à celles de la maçonnerie. Pour nombre de députés soutenant le mouvement, il s'agit de réaliser aussi un certain engagement humaniste et social, conformément à leur engagement spirituel. Le député Marcel Rucart ne disait-il pas : « J'ai surtout considéré que le mandat parlementaire devait m'apparaître comme un outil supplémentaire pour le travail du grand œuvre »<sup>28</sup>.

Ceci explique que parmi les signataires figurent des dignitaires de l'ordre maçonnique. Raoul Aubaud était membre du Conseil de l'ordre du GODF, entre 1930 et 1932, et William Bertrand entre 1927 et 1929. Gaston Martin fut président de la commission de la propagande du GODF en 1935. Marc Rucart était lui aussi un haut dignitaire, mais au sein d'une autre obédience, le Droit Humain. Enfin Benjamin Jammy-Schmidt, membre du Conseil de l'ordre entre 1925 et 1927, fut surtout l'un des animateurs de la fraternelle

<sup>26</sup> Nous avons donc utilisé comme source documentaire, les publications anti-maçonniques suivantes : les deux tomes de l'ouvrage de N. Switkow, *Liste des Francs-Maçons du Grand Orient de France*, Paris, FNC, 1934 et 1936 ; les articles de H. Coston, « La Franc-maçonnerie et la presse », et « La Franc-maçonnerie et la Ligue des Droits de l'Homme », *Les Documents Maçonniques*, 6, mars 1943 et 7, avr. 1942. Enfin, G. Ollivier, *Les Fraternelles maçonniques*, Paris, RISS, 1936.

Pour les hommes publics et les hauts dignitaires de l'Ordre, nous avons utilisé : J.-A. Faucher, *Dictionnaire historique des Francs-Maçons*, Paris, Perrin, 1988, ainsi que les publications officielles du GODF après chaque Convent annuel et portant compte-rendus des travaux et composition des commissions exécutives élues pour l'année.

<sup>27</sup> Dans un entretien personnel, la fille de G. Bourdon nous a confirmé que si son père n'était pas franc-maçon, de nombreux membres de son entourage militant l'étaient et l'avaient d'ailleurs invité à adhérer à la maçonnerie.

<sup>28</sup> Lettre de M. Rucart citée par la revue anti-maçonnique *Les documents maçonniques*, 7, avr. 1942, p. 26.

des parlementaires. L'initiateur de la proposition de loi, Henri Guernut, était lui aussi franc-maçon. Son soutien fut décisif, alors qu'il avait acquis la confiance de l'ensemble de la Chambre, ce qui lui vaudra le redoutable honneur de présider la commission d'enquête sur l'affaire Stavisky. En 1935-1936, les francs-maçons représentent ainsi 33 % des députés signataires, chiffre qui passe à 26,5 % au comité de rédaction des *Cahiers de la presse* et 20 % au conseil d'administration de l'ISP. Parmi les francs-maçons de ce conseil d'administration, on retrouve deux députés, dont un des signataires, mais surtout quatre journalistes et trois des principaux artisans du mouvement d'institutionnalisation de la profession. Il s'agit du journaliste Georges Gombault, membre de la Commission de la carte, de Boris Mirkhine-Guetzévitch, juriste et co-directeur de l'ISP, et surtout de Stephen Valot, l'autre co-directeur, ces deux derniers ayant aussi la fonction de directeur de rédaction des *Cahiers de la presse*. Le choix ultime du contenu des articles leur incombe, et c'est pourquoi, il est certain que les extraits de cette revue que nous avons cités, pour prouver l'influence de l'idéal humaniste, ont bien une résonance particulière. Au sein du SNJ, les francs-maçons étaient clairement présents, avec l'idéal humaniste et républicain qui les caractérisent à l'époque. Un homme comme Clément Vautel, pourtant membre fondateur du SNJ, n'hésita pas à démissionner de son syndicat dans les années 1920, en dénonçant précisément cette collusion avec les francs-maçons présents au SNJ. Derrière un jeu de mot, son attaque est explicite : « J'ai donné ma démission de membre du syndicat lorsque, sous l'impulsion de son nouveau secrétaire général, il s'orienta, et même se grand-orienta de plus en plus à gauche »<sup>29</sup>. Le jeu de mots est bien sûr fondé sur une allusion au « Grand Orient de France »<sup>30</sup>.

La franc-maçonnerie, ou plutôt l'idéal franc-maçon, fut donc particulièrement bien représenté au sein de ce mouvement qui porta le journalisme français de l'inorganisation sociale à l'institutionnalisation définitive. Si son influence politique fut maintes fois soulignée<sup>31</sup>, c'est l'influence sociale et syndicale de la maçonnerie de cette époque qui ressort ici avec netteté. La franc-maçonnerie séduisit particulièrement les milieux journalistiques. Une fraternelle des journalistes fut créée dans les années 1920. Dans les années 1930, dirigée par Gaston Fabius de Champville, elle comprenait en son sein

---

<sup>29</sup> C. Vautel, « *Mon film* ». *Souvenirs d'un journaliste*, Paris, Albin Michel, 1941, p. 312.

<sup>30</sup> « L'adjectif composé est une invention ludique, puisque " grand-orienté " n'existe pas. L'ironie repose sur le glissement de sens entre " s'orienter à gauche " et se " grand orienter ", qui pourrait vouloir dire " s'orienter grandement ", mais signifie, en fait, par allusion, " s'orienta à gauche sous l'influence des francs-maçons " », Fl. Mercier, *L'ironie*, Paris, Hachette, 2003, p. 56.

<sup>31</sup> H. Dubief (1976 : 112) souligne que la franc-maçonnerie perdit de son influence dans l'entre-deux-guerres et que « cependant, elle continuait à recruter parmi les militants et notabilités socialistes et radicales et elle restait un groupe de pression, agissant par la Ligue de l'enseignement et celle des Droits de l'homme. Elle eut aussi un rôle dans la création des assurances sociales et dans la démocratisation de l'enseignement ». Sur ce sujet, voir aussi Chevallier, 1975.

le député Raoul Aubaud, Boris Mirkhine-Guetzévitch et un autre député signataire, Alexandre Varenne. Ces hommes surent mobiliser les quelques députés journalistes du Parlement. Sur les soixante-sept signataires de la proposition de loi, vingt-huit étaient journalistes d'origine, et neuf assuraient cette fonction à titre occasionnel. Autrement dit, entre 42 % et 55 % des députés signataires étaient directement intéressés à la mise en œuvre d'un statut qui pourrait les protéger après leur députation. Ce phénomène de *lobbying* s'apprécie mieux au regard du nombre de députés journalistes élus à la Chambre en 1932. En suivant les chiffres de Mattei Dogan (1967), il n'y avait pas plus de quarante et un journalistes élus députés en 1932, soit 6,6 % des députés. Plus des deux-tiers de ces députés journalistes se sont mobilisés, au-delà de leurs divergences politiques, pour mettre à l'ordre du jour de la Chambre la discussion de ce statut professionnel des journalistes, que le SNJ n'avait pu obtenir par la voie contractuelle. Pierre Grunebaum-Ballin insista sur la qualité des soutiens dont bénéficia le SNJ : « Leur cause était juste : les sympathies qui les soutenaient, à la Chambre et au Sénat, étaient fort nombreuses. [...] Le rapporteur manœuvra si bien qu'on put avoir recours à la procédure d'inscription d'urgence à l'ordre du jour sous condition qu'il n'y ait pas de débat ». Grâce au concours d'amis dévoués au Luxembourg, la proposition votée par la Chambre fut, le lendemain même du vote, transmise au Sénat. Les membres de la Haute Assemblée l'adoptèrent quatre jours plus tard »<sup>32</sup>. Henri Guernut l'initiateur de la loi de 1935, était journaliste, et même professeur à l'école de journalisme de Paris, après en avoir été le directeur, où il avait pour collègues Georges Bourdon et Stephen Valot. Le rapporteur Émile Brachard, rompu à toutes les subtilités des débats et votes parlementaires était lui aussi journaliste (*Le Journaliste*, 1995). De plus, l'organe officiel du SNJ affirme, en mai 1936, qu'ils étaient tous deux membres du syndicat<sup>33</sup>.

Si ces valeurs morales et spirituelles du journalisme ont été fort utiles pour assainir une profession qui en avait besoin à l'époque, on peut s'interroger sur leur postérité. Incontestablement, certains journalistes ont continué, depuis la Libération, à se faire les hérauts d'une telle conception du journalisme (Mathien, 2003). Pourtant, la montée en puissance des logiques commerciales et de communication a sérieusement contribué à ébranler l'édifice ainsi construit (Mercier, 1999 ; Albert, 2000). La profession de journaliste a connu de nombreuses critiques qui mettent en cause sa déontologie et qui attestent que ce schéma historique est bien révolu. D'autant plus que la profession fait également face à un nouvel éclatement qui met à mal l'idée d'unité de la profession, fut-elle rassemblée par la possession d'une même carte de presse (Charon, Mercier, 2003b). Les capacités d'influence politique directe de la profession ont également considérablement diminué. Selon les statistiques proposées sur le site de l'Assemblée nationale, il y avait dix députés journalistes durant la législature

<sup>32</sup> P. Grunebaum-Ballin, « Le statut social du journalisme français », *Les Cahiers de la presse*, I, janv.-mars 1938, pp. 32-33. Ce Conseiller d'État fut une aide très précieuse pour le Syndicat, et il fut remercié à ce titre bien des fois dans *Le Journaliste*.

<sup>33</sup> *Le Journaliste*, mai 1936, 113, p. 11.

1997-2002, et sept dans la nouvelle Assemblée, soit 1,7 % ou 1,2 % des effectifs seulement. Et le SNJ peine à conserver un rôle dans l'orientation déontologique des rédactions. Olivier da Lage, membre du bureau du syndicat et récent président de la Commission de la carte, constate – un peu désabusé – que si les syndicats sont très actifs dans la réflexion morale aujourd'hui encore, « cette intensité et cette passion ne paraissent pas pouvoir franchir les limites du cercle de leurs adhérents ». D'autant que, ajoute-t-il, « dans leur ensemble, les journalistes semblent éprouver un malaise à rendre compte de l'activité de leurs propres syndicats » (Da Lage, 2003). Si le discours sur l'éthique journalistique est encore présent de nos jours, nul doute qu'il est en partie instrumentalisé, avancé comme une réponse sincère ou dilatoire aux critiques publiques. De plus, les problèmes rencontrés aujourd'hui par la profession sont d'une telle nature que la seule arme éthique ne peut constituer une réponse première et suffisante.

## Références

- Albert P., 1972, *Histoire générale de la presse française*, Tome III, Paris, Presses Universitaires de France, 1972.
- Albert P., 2000, « L'amont des médias ou la dilution du journalisme », pp. 1079-1090, in : *Clés pour le siècle*, Paris, Dalloz, 2000.
- Charon J.-M., Mercier A., dirs, 2003a, *Hermès*, 35, « Les journalistes ont-ils encore du pouvoir ? ».
- Charon J.-M., Mercier A., 2003b, « Pour en finir avec : " le pouvoir des journalistes " », *Hermès*, 35, « Les journalistes ont-ils encore du pouvoir ? », pp. 23-31.
- Chevallier P., 1975, *Histoire de la Franc-maçonnerie française*, Tome III, Paris, Fayard.
- Da Lage O., 2003, « Les combats syndicaux », *Hermès*, 35, « Les journalistes ont-ils encore du pouvoir ? », pp. 215-222.
- Delporte Chr., 1999, *Les journalistes en France : 1880-1950. Naissance et construction d'une profession*, Paris, Éd. du Seuil.
- Dogan M., 1967, « Les filières de la carrière politique en France », *Revue française de sociologie*, vol.VIII, pp. 468-492.
- Dubief H., 1976, *Le Déclin de la Troisième république : 1929-1938*, Paris, Éd. du Seuil, 1976.
- Le Journaliste. Organe du Syndicat national des journalistes*, 1995, suppl. au n° 234, 2<sup>e</sup> trim., « Les 60 ans du rapport Brachard ».
- Martin M., 1997, *Médias et journalistes de la République*, Paris, O. Jacob.
- Mathien M., 2003, « Les journalistes et le pacte républicain. Les fondements historiques de la professionnalisation », *Hermès*, 35, mars, « Les journalistes ont-ils encore du pouvoir ? », pp. 121-129.
- Mercier A., 1994, « L'institutionnalisation de la profession de journaliste », *Hermès*, 13-14, juil., pp. 219-235.

- Mercier A., 1999, « Les dilemmes médiatiques de la démocratie », *AGIR. Revue générale de stratégie*, 2, déc., pp. 85-98.
- Mourgues J., 1988, *La pensée maçonnique. Une sagesse pour l'Occident*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Ruellan D., 1997, *Les « pro » du Journalisme. De l'état au statut, la construction d'un espace professionnel*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.